



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents :

Josepha ROCAGEL, Gaël FLORENT, Bernard BIRRO, Sylvie GAULIS, Patricia WEBER, David TONNA, Romain FERRARI, Carole MANNLEIN, Jean-Emmanuel FILMONT, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GUILLEN, Ondine PONCE, Chantal ARNAUD.

Absents excusés :

Valérie DI MEGLIO,
Françoise RAMBAUD,
Maurice CHABERT,
ICARD Roland,
Marie-Thérèse MACK

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Ondine PONCE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 08 avril 2024 appelle des remarques particulières.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.



1. Acquisitions immobilières

- *Acquisition parcelles BX n°7, n°11, n°72, n°83 et n°84, lieu-dit « Quartier les DEVENS »*

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 30 mai 2024, il a signifié à Me FRAYCHINAUD et LERSY, notaires à Gordes, que la commune souhaitait exercer son droit de préférence dans le cadre d'une cession en cours de diverses parcelles boisées cadastrées BK n°7 (2 700 m²), BK n°11 (450 m²), BK n°72 (6 256 m²), BK n°83 (11 690 m²) et BK n°84 (6 215 m²), d'une superficie totale de 27 311 m² appartenant aux consorts MAUREL.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune de poursuivre sa démarche d'acquisition des bois afin de les protéger dans le cadre de la gestion de la forêt domaniale.

Monsieur Le Maire précise aussi que l'acquisition de ces parcelles par usage du droit de préférence se fera pour une valeur de 34 000 euros.

Adopté à l'unanimité

- *Acquisition parcelles DA n°37 et n°41, lieu-dit : « Les Colins »*

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 28 mai 2024, il a signifié à Me BASIN, notaire à Ménerbes, que la commune souhaitait exercer son droit de préférence dans le cadre d'une cession en cours de deux parcelles boisées cadastrées DA 37 et DA 41 d'une superficie totale de 4837 m² appartenant à M.CONIL Jean-Pierre.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune de poursuivre sa démarche d'acquisition des bois afin de les protéger dans le cadre de la gestion de la forêt domaniale.

Monsieur Le Maire précise aussi que l'acquisition de ces parcelles par usage du droit de préférence se fera pour une valeur de 4 000 euros.

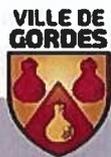
Adopté à l'unanimité

2. Cessions immobilières

- *Cession des parcelles DL n°105 et DL n°106, lieu-dit « Picordon »*

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition qui lui a été présentée par Monsieur Philippe JARROSSON en vue de la régularisation d'une situation cadastrale qui ne correspond en rien à la réalité du terrain.



En effet, la commune est propriétaire au lieu-dit « Picordon » d'une parcelle cadastrée DL n°78 d'une superficie de 1 052 m². Cette parcelle se présente sous forme d'un chemin rectiligne dans sa partie inférieure et sous forme d'un chemin avec différentes ramifications dans sa partie supérieure. Ce chemin est totalement inclus dans la propriété Jarrosson. Il est précisé que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

Le Maire précise surtout que la maison d'habitation appartenant à ce jour à la famille Jarrosson a été construite il y a plus de 40 ans sur la partie supérieure de la parcelle DL n°78 sans que cette parcelle n'ait été cédée par la commune et sans que cette situation n'ait été régularisée.

Afin de mettre en conformité cette situation cadastrale avec la réalité du terrain, Monsieur Philippe Jarrosson a proposé d'acquérir la parcelle communale DL n°78 et les deux parties ont convenu que la transaction pourrait se faire moyennant la somme de 9.500 €.

Par ailleurs, Monsieur Jarrosson a proposé d'acquérir de la parcelle DL n°78 se faire par deux SCI différentes étant précisé qu'il est le gérant de ces deux SCI.

A la demande de Monsieur Jarrosson, un document d'arpentage a donc été établi par le cabinet de géomètre A.T.G.T.S.M de Cavaillon qui fait apparaître la division de la parcelle DL n°78, laquelle est devenue DL n°105 pour 740 m² et DL n°106 pour 312 m².

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le projet de cession suivant conforme à l'avis rendu par les services des domaines le 11 mars 2024:

- La parcelle DL n°105 de 740 m² cédée à la SCI M1 (gérant Philippe JARROSSON) pour le prix de 740 €
- La parcelle DL n°106 de 312 m² cédée à la SCI M4 (gérant Philippe JARROSSON) pour le prix de 23 400 €

Adopté à l'unanimité

- *Cession de la parcelle BS n°76, lieu-dit « Les Savournins »*

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande déjà formulée par Madame et Monsieur Paul-Noël GUELY en vue d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée BW 39 sise lieu-dit « Les Savournins » jouxtant sa propriété, ce qui leur permettrait d'assurer un meilleur entretien des lieux et de se prémunir efficacement contre les sangliers.

Le Maire précise que cette portion de parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage enregistré le 24/08/2017 et établi par Monsieur Agulhon, géomètre expert sur lequel figure la parcelle BW 39 devenue ainsi la parcelle à détacher qui est désormais cadastrée BS 76, d'une superficie de 2 601 m² et la parcelle BS 75 qui reste la propriété de la commune de Gordes.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur le principe de cette cession par délibérations n°51 du 07 décembre 2017, et n°24 du 05 mars 2018.



Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession de la parcelle cadastrée BW 76 sise au lieu-dit « Les Savournins » d'une superficie de 2 601 m² à Madame et Monsieur Paul-Noël GUELY.

Adopté à l'unanimité

- ***Cession d'une partie du chemin rural « la Gacholle » et acquisition de la parcelle N° auprès de M. Régis HAHN***

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 avril 2023, il avait été décidé de procéder à la mise à l'enquête publique du projet de cession d'une partie du chemin rural de « La Gacholle ».

Le commissaire enquêteur dans son rapport du 5 février 2024 a émis un avis favorable au projet de déclassement d'une portion du chemin communal N°56 dit de « La Gacholle ». La cession porte sur une superficie de 173 m². M. Régis HAHN souhaite s'en porter acquéreur.

Compte tenu des recommandations formulées par le commissaire enquêteur dans son rapport, il est proposé à Monsieur Régis HAHN d'acquérir la portion de chemin communal n°56 moyennant la somme de 100 000 €, et de céder à la commune pour l'euro symbolique l'assiette du nouveau chemin d'une superficie de 63m² selon le projet établi par le géomètre tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire précise que l'intégralité des frais liés aux travaux d'aménagement de la nouvelle partie de chemin sera aux frais exclusifs de M. Régis HAHN.

Adopté à l'unanimité

- ***Cession des parcelles cadastrées AB n°761 et BY n°136, lieu-dit « le Village »***

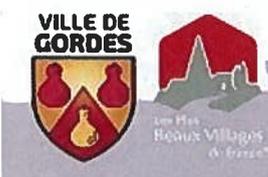
Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition qui lui a été présentée par Madame Emmanuelle PERRET en vue de régulariser d'une situation cadastrale qui ne correspond en rien à la réalité du terrain.

En effet, la commune est propriétaire au lieu-dit « le Village » d'une parcelle cadastrée AB n°761 d'une superficie de 32 m².

Afin de mettre en conformité cette situation cadastrale avec la réalité du terrain, Madame Emmanuelle PERRET a proposé d'acquérir la parcelle communale AB n°761 moyennant la somme de 6 500€, et de céder à la commune la parcelle BY n°136 d'une superficie de 4 m² dont elle est propriétaire à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité



4. Subvention 2^e Régiment étranger de génie de la base de défense de Saint-Christol

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Solidarité Mémoire 2^e Régiment étranger de génie de la base de défense de Saint-Christol » a sollicité une subvention.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Association « Solidarité Mémoire 2^e Régiment étranger de génie de la base de défense » une subvention d'un montant de 1 000 €.

Adopté à l'unanimité

3. Modification des tarifs de la régie des entrées au Village des Bories : création de tarifs d'entrée avec spectacle.

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 28 du 12 juin 2008 fixant les droits d'entrées du Village des Bories ainsi que la délibération n°21 du 11 avril 2023 modifiant le tarif entrée adulte.

Il précise que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis cette date. Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la régie des entrées au Village des Bories pour créer des tarifs spécifiques pour les entrées avec spectacle.

Les tarifs de visite du Village des Bories fixés sont les suivants :

- 14 € par personne de plus de 18 ans (tarif entrée avec spectacle) ;
- 8 € par enfant de 12 à 17 ans inclus et étudiants (tarif entrée avec spectacle) ;
- Gratuit pour les moins de 12 ans (tarif entrée avec spectacle) ;
- 8 € par personne pour un nombre inférieur à 10 (tarif individuel plein tarif) ;
- 4 € par enfant de 12 à 17 ans inclus et étudiants (tarif réduit) ;
- 7 € par personne pour un groupe de 10 personnes et plus (tarif groupe adulte) ;
- 2 € par élève d'un groupe de 10 élèves et plus, de l'enseignement primaire et secondaire (tarif groupe élève) ; la gratuité étant accordée aux accompagnants dans la limite du 1/10^{ème} inférieur.



Les dispositions relatives à la gratuité s'appliquent pour :

- les habitants de GORDES, d'ANNET sur MARNE de BORNEM et LOCOROTONDO sur présentation d'une pièce d'identité ;
- les journalistes, les conservateurs de musée, les professeurs des Beaux-Arts sur présentation d'une carte professionnelle ;
- les enfants de moins de douze ans ;
- les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Monsieur le Maire et la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

5. Organisation des modalités d'accueil et d'ouverture au public du Village des Bories.

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Village des Bories fonctionne à l'heure actuelle sur 4 horaires différents selon les saisons avec une amplitude d'une demi-heure selon les périodes. Il précise que l'ouverture se fait à 9 heures quelle que soit la saison.

Il est envisagé un nouveau fonctionnement qui permettrait :

- Une meilleure visibilité pour les touristes avec 3 périodes clairement identifiées : Hiver, Printemps/Automne, Été, de 4 mois chacune.
- Des horaires adaptés à la fréquentation.
- Un report du temps non travaillé en hiver sur les périodes plus chargées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'expérimenter à partir du 1^{er} septembre 2024 un nouvel horaire d'ouverture pendant 2 mois de la saison d'automne selon les modalités suivantes :

- Septembre/ octobre 2024 : **9 heures à 18 heures 30** au lieu de **9 heures à 17 heures 30** en 2022 et **9 heures à 19 heures** en septembre 2023.

A l'issue de cette période d'expérimentation et à l'absence de problèmes particuliers ; le dispositif sera pérennisé de la manière suivante :

- Période Hiver (Novembre, Décembre, Janvier, Février) : **de 10 heures à 17 heures** ;
- Période Printemps/ Automne (Mars, Avril, Septembre, Octobre) : **de 9 heures à 18 heures 30** ;
- Période Été (Mai, Juin, Juillet, Aout) : **de 9 heures à 20 heures**.

Les horaires de travail des agents seront adaptés au regard des nécessités de service.

Adopté à l'unanimité

6. Modification du règlement des marchés forains

Retiré de l'ordre du jour

7. Modification de la convention de prêt des tableaux de la collection Andrée Simon

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Convention de prêt de tableau évoquée au précédent Conseil municipal sera annulée et remplacée.

Monsieur Nicolas Martin DE BARRY légataire des œuvres de l'artiste Andrée SIMON est disposé à prêter à la commune de Gordes neuf œuvres de cet artiste qui seront présentées dans le cadre d'une exposition permanente dans les salles du château de Gordes.

Le Maire précise que le seul responsable du transport de retour des œuvres à l'issue du prêt sera l'Emprunteur. Ce retour sera fait sous son entière responsabilité et il déclare avoir contracté les assurances nécessaires.

Il rappelle que le prêt de ces œuvres est consenti à titre gratuit pour une durée de cinq ans renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année.

Adopté à l'unanimité

8. Modification des tarifs des articles du château

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour la délibération n°10 du 04 avril 2023 ayant modifié les tarifs d'entrée et les prix de vente des articles.

Vu la délibération du 17 avril 1963 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de visite du Château ;

Vu l'arrêté n°29 du 10 juillet 1987 portant modification de la régie de recettes des droits de visite du Château en y adjoignant les produits de la vente des articles ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;



Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°50 du conseil municipal en date du 16 octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 24 février 2020 relative à la mise en vente d'articles à la régie du château ;

Vu la délibération n°45 du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 relative à la modification des tarifs de visite du château ;

Considérant la nécessité de modifier la liste des articles à la vente de la régie du château ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs d'entrée pour la visite du château ;

Monsieur le Maire propose d'ajouter un article à la vente.

DECIDE que les tarifs de visite du Château sont les suivants :

- 6 € par personne (tarif individuel plein tarif) ;
- 4 € par enfant de 12 à 17 ans inclus, groupe à partir de 10 personnes, étudiants (tarif réduit).

DECIDE de maintenir les dispositions relatives à la gratuité pour :

- les habitants de GORDES, d'ANNET sur MARNE de BORNEM et de LOCOROTONDO sur présentation d'une pièce d'identité ;
- les journalistes, les conservateurs de musée, les professeurs des Beaux-Arts sur présentation d'une carte professionnelle ;
- les enfants de moins de douze ans ;
- les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

DECIDE que les articles vendus sont les suivants au tarif ci-après indiqué :

- | | |
|--|-----------|
| - Regard sur la société, Georges Wolinski : | 20€ |
| - Aspects de la vie à Gordes, Gérard Lebouchet : | 25€ |
| - Le temps des artisans, Gérard Lebouchet : | 25€ |
| - Le temps des artistes, Gérard Lebouchet : | 39€ |
| - Notes d'Histoire, Jean-Louis Morand : | 30€ |
| - Gordes, un rêve de pierres, J. Brotte F : | 20€ |
| - Gordes, un rêve de pierres, J. Brotte GB : | 20€ |
| - BD Histoire de Gordes : | 3€ |
| - Poster Sénanque : | 1€ |
| - Poster CDT Gordes : | 2€ |
| - Poster Bories : | 5€ |
| - Carte postale + enveloppe : | 1,50€ |
| - Catalogue exposition Andrée Simon : | 20 € |
| - Catalogue Hans Silvester : | 2€ |

Monsieur le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité



9. Décision modificative (budget commune)

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de voter une décision modificative concernant le budget général.

En effet, il est nécessaire d'enregistrer une augmentation de crédits à la section Investissement du budget de la commune pour couvrir les besoins du programme « travaux de bâtiment et cimetière ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés : **ADOpte** la décision modificative suivante :

84050 Code INSEE	COMMUNE DE GORDES COMMUNE	DM n°1 2024
---------------------	------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119 000.00 €
D-212-216 : CIMETIERES	0.00 €	3 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-178 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-202202 : VIDEOPROTECTION	3 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-202401 : REQUALIFICATION DES RESEAUX	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 050.00 €	143 050.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 050.00 €	143 050.00 €	0.00 €	119 000.00 €
Total Général		119 000.00 €		119 000.00 €

Adopté à l'unanimité

10. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;



Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-190 du 9 décembre 2021 portant renouvellement et actualisation des conventions relatives aux autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n°2023-156 du 7 décembre 2023 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2024 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 juin 2024 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- Des conseils municipaux des communs membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1. Ces charges sont ensuite réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 50% chacun :

- Le nombre d'habitant résidant dans la commune ;
- Le nombre d'autorisation d'urbanisme pondéré par commune.

Pour l'actualisation des charges transférées 2024, les membres de la CLETC du 4 juin 2024 ont donc approuvé les charges prévisionnelles 2024 corrigées du coût définitif 2023 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2024 figurent dans le rapport en annexe.



2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés** par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Lors de la CLETC du 4 juin 2024, les membres ont donc approuvé définitivement le montant des charges GEPU à retenir sur les AC, actualisées des dépenses 2023. Les éventuels écarts constatés entre ces coûts définitifs et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2024 présentées, pour information, dans le rapport joint en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, **dans un délai de trois mois**, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2024.

Adopté à l'unanimité

11. Convention LMV transport scolaire

Retirée en raison de la non transmission du projet de délibération de LMV.



12. Fonds de concours LMV (tourisme mobilité)

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.* »

Par les délibérations du 23 juillet 2020 et du 25 mars 2021, LMV Agglomération a souhaité instaurer un fonds de concours tourisme - mobilité visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire intercommunal. Les équipements directement liés à ces investissements peuvent également être financés par le fonds de concours (aire de regroupement, signalétiques, aménagements paysagers, sanitaires, aires de pique-nique ...).

Le fonds de concours finance exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes membres sont désignées comme maître d'ouvrage. Il porte sur des dépenses hors taxes et ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Les enveloppes affectées à chaque commune sont mobilisables selon trois périodes : 2020-2021, 2022-2023, et 2024-2025.

Monsieur le Maire propose de solliciter le versement de ce fonds de concours sur les opérations suivantes étant précisé que la commune prendra à sa charge au moins la moitié du financement résiduel:

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV
Fonds de concours d'investissement			
<i>Rénovation du patrimoine culturel – Centre historique</i>	95 436,00 € HT	50%	47 718,00 €
TOTAL	95 436,00 € HT	50%	47 718,00€

Adopté à l'unanimité

13. Fonds de concours LMV (réalisation et fonctionnement des équipements)

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.* »

Par délibération du 28 mars 2024, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a décidé de verser un fonds de concours à la commune de Gordes d'un montant de 44 894 € en vue de cofinancer la réalisation des équipements énoncés ci-dessous

Monsieur le Maire propose de solliciter le versement de ce fonds de concours sur les opérations suivantes étant précisé que la commune prendra à sa charge au moins la moitié du financement résiduel:

Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	FDC LMV 2023
Fonds de concours d'investissement			
Travaux de voirie	89 788,00 € HT	50%	44 894,00 €
TOTAL	89 788,00 € HT	50%	44 894,00 €

Adopté à l'unanimité

14. Modification du tableau des emplois et effectifs – création d'un poste en contrat d'apprentissage, d'adjoints techniques et adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la continuité administrative de la commune, il est opportun de modifier les postes actuellement pourvus de la commune.

Il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs et de :

- créer un poste en contrat d'apprentissage ;
- créer 3 postes d'adjoints techniques ;
- créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Adopté à l'unanimité



15. Modification des statuts de la SPL Territoire Vaucluse

Retirée en raison de la non transmission des documents par la SPL

16. Questions divers

- *Subvention – festival de piano de la Roque d'Anthéron*

Rapporteur : Ondine PONCE, Conseillère Municipale.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Gordes est liée à l'association du Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron pour la mise à disposition du Théâtre des Terrasses et l'organisation de deux concerts.

Il précise que dans le cadre de la convention qui lie la municipalité à cette association, la commune s'est engagée à verser une subvention de 1 500 € par spectacle, soit un total de 3 000 € pour participer aux frais artistiques et techniques des concerts des 28 et 29 juillet 2024 au « théâtre des Terrasses ».

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
Richard KITAEFF



La secrétaire de séance,
Ondine PONCE

